



## **REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO JUJITSU CLUB VERGEZOIS**

### **Article 1**

*A, la qualité pratiquant au sens du présent règlement, toute personne licenciée au club et qui participe aux activités du JUDO CLUB VERGEZOIS. La pratique des activités du club à quelque titre que ce soit, implique du pratiquant l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.*

### **Article 2 : licence, cotisation, cours**

*Chaque pratiquant devra être en règle avec sa licence, sa cotisation et les documents nécessaires (Certificat médical, passeport sportif, ...) pour pouvoir participer aux activités proposées par le club (entraînements, rencontres, compétition, ...). Les cotisations pour les cours ne tiennent pas compte de l'assiduité d'un élève. Elles sont versées en début de saison, en un ou plusieurs chèques. Elles ne peuvent être remboursées, qu'en cas de force majeure, appréciée par le bureau du club.*

### **Article 3 : Hygiène**

*Par respect des règles d'hygiène, pour lui-même et pour les autres, le pratiquant doit être propre, tant dans sa tenue vestimentaire sur le tatami, que dans la tenue de son corps et ne pas marcher pieds nus en dehors du tatami. Au cours la pratique du judo et disciplines associées, afin d'éviter les blessures, il est interdit de porter des objets contondants ou coupant tels que « piercings », boucles d'oreilles et tous autres bijoux. Pour les cheveux longs et mi- long, ils doivent impérativement être attachés par des simples élastiques à cheveux, les barrettes sont interdites.*

### **Article 4 : Horaires et entraînements**

*Le pratiquant est tenu de respecter l'heure des convocations et de venir régulièrement aux entraînements, dans le respect des horaires de début et de fin des cours. Pendant les cours, il est interdit de quitter le tatami sans l'accord préalable du professeur ou de la personne qui encadre le cours.*

### **Article 5 : Engagement des compétitions**

*Le professeur veillera à l'engagement des compétiteurs que ce soit en individuel ou par équipe. Il est assisté au besoin dans ses missions par les membres du conseil d'administration ou les membres de l'encadrement sportif.*

*Tout compétiteur mineur qui se qualifie pour les championnats de France est sous la responsabilité du représentant légal ; il devra donc être obligatoirement accompagné par ce dernier.*

*Concernant les championnats de France le club s'engage à rembourser sur présentation des factures originales les frais engagés par l'athlète à hauteur de 200 (deux cents) € maximum.  
Pour les championnats d'Europe ou monde, l'athlète sera remboursé à hauteur des sponsors qu'il aura trouvés personnellement, contre présentation de factures originales des frais engagés pour ladite compétition.*



### **Article 6 : Discipline**

*Le pratiquant est tenu de respecter le lieu où il s'entraîne, que se soit sur le tatami, dans les vestiaires, aux abords du club ou lors des déplacements.*

### **Article 7**

*Le pratiquant devra respecter le professeur ainsi que les dirigeants du club dans leurs décisions.*

### **Article 8**

*Dans le cadre des activités du club, le professeur et les membres du conseil d'administration se réservent le droit de suspendre un pratiquant, pour attitude inconvenante lors d'un entraînement ou d'une compétition.*

### **Article 9**

*Le professeur, après avis du conseil d'administration, se réserve le droit d'exclure le pratiquant, pour manquement grave à l'esprit du club ou attitude incorrecte. En cas d'exclusion, aucune cotisation ne sera remboursée.*

### **Article 10 : Responsabilité**

*Le club, n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir aux pratiquants en dehors des heures de cours et à l'extérieur du dojo. Pour les mineurs, le parent ou le représentant légal doit s'assurer que le cours a bien lieu et prendre en charge le mineur dès la fin des cours à l'intérieur du dojo. Les mineurs de plus de 14 ans qui viennent et partent seuls, devront en début de saison nous fournir une autorisation des parents. Le pratiquant, qui est l'auteur de dégradation des biens appartenant au club, ou mis à sa disposition, ou de perte de matériel sera tenu pour responsable*

### **Article 11**

*Le club n'est pas responsable, de la disparition d'objets de valeurs ou de vêtements, résultant de leur vol, de leur perte ou de leur oubli à l'intérieur du dojo. (Bijoux. Portable, ...)*

*Nous vous recommandons de ne pas laisser à la vue de tous, vos téléphones et bijoux, ou mieux de ne pas les prendre pendant les cours*

### **Article 12**

*Lors des cours adultes de Judo et disciplines associées, la présence des enfants n'est pas souhaitée et ne sera tolérée qu'exceptionnellement s'ils restent en dehors du tatami sans entraver le bon déroulement de la séance*

Signature :